

N°2023-04/37B

**Objet : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS CONCLU AVEC L'ASA A L'AVAL DE LA RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO.**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Noël à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	8
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

**Absents excusés :** Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 05 avril 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Le 6 novembre 2013, la communauté de Communes Sud Roussillon a conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un marché de fourniture d'eau brute non potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, renouvelable une fois.

La période étant arrivée à terme, il convient de préciser la prise d'effet et la durée de la présente convention, qui court depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et renouvelable une fois pour la même durée, sauf dénonciation express d'une ou des parties.

Le présent avenant a également pour objet de modifier la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial, et de modifier l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** de signer l'avenant n°4 au contrat de l'ASA, ci-annexé, précisant la prise d'effet et la durée de la présente convention, modifiant la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial ; et modifiant l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°4, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20230412-2023-04-37B-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

